

COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION DES EXPERTS EN TRANSPORT LOGISTIQUE DU CAMEROUN (AETLOC)

COMPRENDRE LE DOSSIER DE LA TARIFICATION DE LA LOCATION DES MAGASINS ET DES ESPACES SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PORT AUTONOME DE DOUALA-BONABERI

Nous rappelons que la dernière révision tarifaire date du 28 Août 2019 et est entrée en vigueur à la même date avec un dernier amendement au premier Janvier 2020.

Tout processus de modification tarifaire suit un cadrage bien défini. Tout commence par la saisine de l'autorité portuaire compétente, qui à son tour saisit le Comité Consultatif d'Orientation (CCO). Ce comité a été créé par le Gouvernement de la République en 1999, il regroupe en son sein, tous les représentants des intervenants de la chaîne logistique portuaire : de la façade maritime jusqu'à la façade terrestre.

Concernant la dernière révision tarifaire, les représentants de la communauté portuaire ont rejeté cette demande après la première saisine. Sur recommandation insistante de la Banque Mondiale, le CCO a été de nouveau saisi par le Ministre des Transports, et a approuvé les nouveaux tarifs portuaires. Après leur notification par le Ministre des Finances le 07 Août 2018, le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) a signé deux importantes décisions : le 28 Août 2019, la Décision N°0017/APN/DG/DEPDP/CE-CTDQ portant homologation des tarifs applicables aux prestations rendues par le Port Autonome de Douala (PAD), et le 27 décembre 2019, la Décision N° 6646/APN/DG/DEPDP/CE-CTDQ Modifiant et Complétant certaines dispositions de la Décision N°0017/APN/DG/DEPDP/CE-CTDQ portant homologation des tarifs applicables aux prestations rendues par le Port Autonome de Douala (PAD).

L'Association des Experts en Transport Logistique du Cameroun (AETLOC) rappelle à l'attention des Camerounais que le Directeur Général du Port Autonome de Douala (PAD) gère les dossiers d'AOT conformément aux décisions du Directeur Général de l'APN suscitées. Nous rappelons également, que le Décret Présidentiel N° 2019/034 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation du Port Autonome de Douala, renforce les prérogatives du DG du PAD.

Ces décisions du DG de l'Autorité Portuaire Nationale venaient ainsi mettre en application les nouveaux tarifs pour les AOT au Port Autonome de Douala.

En conclusion, toute décision concernant la gestion des AOT au sein du PAD, contraire à la décision du DG de l'APN, créerait une jurisprudence qui pourrait paralyser le bon fonctionnement du PAD et occasionner un déséquilibre financier énorme.

Avec ce qui précède, tout occupant d'un espace du domaine portuaire devrait respecter la teneur des décisions du DG de l'APN. La société CANA BOIS devrait reconsidérer sa position afin d'espérer poursuivre son partenariat avec le PAD.

(é) Bureau AETLOC